

Saint-Prime, 5 novembre 2018

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 5 novembre 2018 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Marie-Noëlle Bhérier, Brigitte Gagné, Isabelle Lapierre et Jacynthe Perron et ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Luc A. Bonneau formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Sont aussi présents le directeur général, monsieur Régis Girard, ainsi que l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière,

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h 00 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

2018-250 Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2018-251 Acceptation des procès-verbaux du 1er et du 22 octobre 2018

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances du 1^{er} et du 22 octobre 2018 soient acceptés tel que rédigés.

2018-252 Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 5 novembre 2018 totalisant la somme de (factures payées) 170 521.41\$
(prélèvements Nos 3526 à 3542 et chèques Nos 38020 à 38066)
- en date du 5 novembre 2018 totalisant la somme de (factures à payer) 124 026.28\$
(chèques Nos 38067 à 38125)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, secrétaire-trésorier
et directeur général

Dépôt Rapport des dépenses engagées

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour le mois d'octobre, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

2018-253 Règlement d'emprunt No 2018-08 concernant la Paix et bon ordre

ATTENDU QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général a mentionné l'objet du règlement et que l'avis de motion a été donné lors d'une séance antérieure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2018-08 intitulé : « Règlement Numéro 2018-50 « Concernant Paix et bon ordre »

2018-254 **Règlement d'emprunt No 2018-08 ayant pour objet la confection des plans et devis nécessaires à l'intégration des équipements de déphosphatation à la station d'épuration de Saint-Prime**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, ainsi que son mode de paiement et de remboursement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2018-08 intitulé : « Règlement décrétant des dépenses de 175 000\$ et un emprunt à long terme du même montant pour l'engagement de professionnels – Intégration des équipements de déphosphatation »

2018-255 **Nomination d'un maire suppléant**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame Isabelle Lapierre ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE madame la conseillère Brigitte Gagné soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Saint-Prime pour les six prochains mois (C.M. article 116).

Article 116 C.M. « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »

2018-256 **Nomination de madame Isabelle Lapierre – comités de la municipalité**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne madame Isabelle Lapierre en tant que membre du conseil municipal au sein des comités : loisirs et culture et accueil des nouveaux arrivants découlant de la Municipalité de Saint-Prime.

QUE ces désignations soient en vigueur jusqu'à la séance de novembre 2019.

2018-257 **Demande de dérogation mineure RE: Marie-Michelle Lemay et Olivier Turcotte**

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08).

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Michelle Lemay et monsieur Olivier Turcotte ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'un agrandissement en cour avant à 3,18 mètres de la limite de propriété.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but :

- D'ajouter un vestibule habitable mesurant 3,048 mètres de largeur par 2,74 mètres de longueur.

CONSIDÉRANT la résolution No 2018-022 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 30 octobre 2018, recommandant **d'accepter** la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **en accord** avec la recommandation du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil **accepte** la demande de madame Marie-Michelle Lemay et monsieur Olivier Turcotte visant à permettre la construction d'un vestibule d'entrée mesurant 3,048 mètres de

largeur par 2,74 mètres de longueur, en façade de la résidence à une distance de 3,18 mètres de la ligne avant.

Demande à la C.P.T.A.Q. RE : Les Terrassements H.- Bertrand Grenier Inc.

2018-258

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steeve Lepage est propriétaire depuis 2014 des lots 4 085 926 et 4 085 029 du cadastre du Québec, sur lesquels on y retrouve une bleuetière, du boisé, une gravière-sablière, un sentier de VTT et un chemin d'accès qui mène à la prise d'eau potable municipale;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Ferme Lac Dome S.E.N.C.* est propriétaire du lot 4 085 928 du cadastre du Québec, sur lequel on y retrouve une bleuetière, du boisé, une gravière-sablière et un chemin d'accès;

CONSIDÉRANT QUE madame Sonia Tardif est propriétaire d'une sablière située sur du lot 4 085 920 du cadastre du Québec, sur lequel on y retrouve du boisé, une gravière-sablière et un chemin d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Les Terrassements H. Bertrand Grenier Inc.* désire présenter à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une demande visant à obtenir l'autorisation d'opérer sur une période de 5 ans une gravière-sablière sur lot 4 085 926 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 20 000 mètres carrés (2,0 ha), d'instaurer une nouvelle gravière située sur le lot 4 085 926 d'une superficie totale approximative de 1 500 mètres carrés (0,15 ha) et d'utiliser le chemin d'accès situé sur les lots 4 085 926, 4 085 929, 4 085 928 et 4 085 920 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 7 500 mètres carrés (0,75 ha);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-023 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 30 octobre 2018, recommandant au conseil municipal **d'appuyer** cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec **d'accepter** la demande de la compagnie *Les Terrassements H. Bertrand Grenier Inc.* visant à obtenir l'autorisation à une fin autre que l'agriculture pour une période de 5 ans pour :

- Continuer l'opération d'une gravière-sablière située sur le lot 4 085 926 du cadastre du Québec d'une superficie totale approximative de 20 000 mètres carrés (2 ha);
- D'instaurer une nouvelle gravière située sur le lot 4 085 926 d'une superficie totale approximative de 1 500 mètres carrés (0,15 ha);
- D'utiliser le chemin d'accès situé sur les lots 4 085 926, 4 085 929, 4 085 928 et 4 085 920 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 7 500 mètres carrés (0,75 ha) pour accéder au site d'extraction.

Que la résolution numéro 2018-023 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 30 octobre 2018, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2018-259

Demande à la C.P.T.A.Q. RE : Succession Jeannette Philippe

CONSIDÉRANT QUE la succession de madame Jeannette Philippe est propriétaire d'un emplacement agricole d'une superficie de 70,52 hectares, formé des lots 4 086 144 et 5 504 477 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la succession désire vendre toute la terre agricole en culture à un éventuel acquéreur et conserver une partie de la propriété agricole afin de pouvoir utiliser les

anciens bâtiments agricoles et de redonner une certaine vocation agricole à cette propriété en friche qui deviendrait une ferme.

CONSIDÉRANT QUE la succession désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir et d'utiliser à une fin agricole une partie du lot 4 086 144 du cadastre du Québec d'une superficie de 4645,0 mètres carrés et une partie du lot 5 504 477 du cadastre du Québec d'une superficie de 5 594,29 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est déjà utilisé en partie par la demanderesse à des fins agricoles (jardin, framboises, étable et grange vacantes).

CONSIDÉRANT QUE le terrain de la maison et le terrain visé sont en grande partie en friche.
CONSIDÉRANT la résolution No 2018-024 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 30 octobre 2018, recommande **de ne pas appuyer** la demande de C.P.T.A.Q. telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **en accord** avec la recommandation du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU :

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec **de refuser** la demande de la succession de madame Jeannette Philippe dans le but:

- D'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner et de lotir afin de pouvoir utiliser à une fin agricole, une partie lot 4 086 144 du cadastre du Québec d'une superficie de 4645,0 mètres carrés et une partie du lot 5 504 477 du cadastre du Québec d'une superficie de 5 594,29 mètres carrés.
- D'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner et de lotir le résiduel de la propriété agricole à un éventuel acquéreur.

2018-260

Ajournement de l'assemblée

À 20h50, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit ajournée au 19 novembre 2018 à 20h.

Lucien Boivin, Maire
Président de l'assemblée

Régis Girard, secrétaire-trésorier
et directeur général

=====

